

**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE MOTZ H CONV-OCCDP-01003****MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE****UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MOTZ****COMMUNE DE SEYSSEL****Convention d'occupation du domaine concédé**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	05/12/2024
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	1 mois
<b>Date limite de réception propositions</b>	02/01/2025
<b>Objet de l'occupation</b>	Mise en place d'une installation de pompage
<b>Lieu</b>	Commune : Seyssel Références cadastrales : D 2180
<b>Activité</b>	Occupation du domaine concédé
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Variation de vitesse d'écoulement d'eau sur le Fier et donc au droit du point de pompage.</li><li>- Fort courant d'eau, remous d'eau très puissant ; risque mortel très probable si chute accidentelle dans le Fier dans ces conditions.</li><li>- Risque d'arrachement du point de pompage plongeant dans la retenue.</li><li>- Augmentation de la cote du plan d'eau temporaire en cas de déclenchement des groupes de production.</li><li>- Variation de vitesse d'écoulement d'eau sur réalisation d'opérations de chasses, de curage hydraulique, de manœuvres d'exploitation sur le barrage.</li><li>- Vidange inopinée de la retenue, incapacité de pompage.</li><li>- Interdiction formelle d'accès au lit et berges du FIER par arrêté préfectoral AP 2001/2036 et arrêté DDAF du 19/2/99.</li></ul>
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation du domaine concédé Durée : cinq ans, éventuellement renouvelable

<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Frais de gestion annuels Frais de dossier
<b>conditions générales d'attribution/ critères de sélection (selon la nature du titre)</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maturité du projet</li> <li>- Faisabilité du projet</li> <li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li> </ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature COT MOTZ</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux

## NOTICE

### Pour remplir les avis de publicité (autorisation de courte durée nombre d'autorisations pour activité économique projetée non limité manifestation d'intérêt spontanée)

- **Durée de mise en ligne de l'avis** : ..... à compter de sa publication (au minimum 1 mois pour les manifestations spontanée d'intérêt – 10 jours pour les autres)
- **Date limite de réception propositions** : indiquer une date précise et une heure
- **Objet de l'occupation** : terrain nu, immeuble bâti, plan d'eau...
- **Lieu** : Commune, adresse précise du bien, références cadastrales, délimitation de l'emplacement
- **Activité** : indiquer les activités autorisées et/ou exclues  
Dans le cadre d'une manifestation spontanée d'intérêt, préciser l'activité qui va être réalisée sur l'emplacement.
- **Caractéristiques essentielles/particularités du bien** : infrastructure, équipement, accessibilité
- **Restrictions** : éventuelles restrictions (exemple : accès par chemin de halage...)
- **Type d'autorisation délivrée / Durée** : convention d'occupation temporaire / 1 mois maximum pour les COT de courte durée
- **Conditions générales d'attribution** :  
*Pièces à fournir*  
Les mentionner  
  
*Conditions financières* :  
Indiquer le montant de la redevance
- **Critères de sélection** : important de les préciser pour les manifestations spontanées d'intérêt afin de gagner du temps. La redevance peut être incluse dans ces critères.
- **Dépôt des candidatures** : *Modalités de transmission* : lettre recommandée avec accusé de réception auprès de tel service (adresse à mentionner) et/ou par voie électronique à telle adresse
- **Service à contacter pour tout renseignement** : donner les coordonnées du contact de EDF et préciser si des visites sur place sont possibles